

Commission départementale d'équipement commercial - CDEC					
<b>TEXTES INSTITUTIFS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Article L. 720-3 du code de commerce.</li> <li>▶ Décret n° 93 - 306 du 9 mars 1993 modifié par le décret n° 96-1018 du 26 novembre 1996.</li> <li>▶ Arrêté du 26 novembre 1996 fixant le contenu des demandes d'autorisation relatives aux commerces de détail.</li> </ul>				
<b>ROLE</b>	Toute création ou extension d'un magasin de détail dont la surface dépasse 300 m <sup>2</sup> ou d'un hôtel de 30 chambres est subordonnée à l'autorisation préalable de la Commission.				
<b>COMPOSITION</b>	<p>La commission est présidée par le Préfet qui ne prend pas part au vote. Elle comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ le maire de la commune d'implantation du projet.</li> <li>▶ le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont fait partie la commune d'implantation ou le conseiller général du canton d'implantation.</li> <li>▶ le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement autre que la commune d'implantation.</li> <li>▶ le président de la Chambre de commerce et d'industrie.</li> <li>▶ le président de la chambre de métiers de la circonscription territoriale de laquelle dépend la commune destinée à accueillir le projet.</li> <li>▶ le représentant des consommateurs du département.</li> </ul>				
<b>NOMBRE DE REUNIONS PAR AN</b>	▶ 20				
<b>REPRESENTANTS</b>	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">Michel Bouget (titulaire)</td> <td style="width: 50%;">Ufc-Que Choisir</td> </tr> <tr> <td>Jacques Tual (suppléant)</td> <td>Asseco-Cfdt</td> </tr> </table>	Michel Bouget (titulaire)	Ufc-Que Choisir	Jacques Tual (suppléant)	Asseco-Cfdt
Michel Bouget (titulaire)	Ufc-Que Choisir				
Jacques Tual (suppléant)	Asseco-Cfdt				
<b>DUREE DU MANDAT</b>	3 ans.				
<b>DATE DE DERNIERE DESIGNATION</b>	17 novembre 2005.				